REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°26

14 Mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté 2016/373 du 17/02/2016 portant approbation des listes d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2016-528 du 10 mars 2016 portant autorisation des travaux d'abattage sur la RD 643 au Nord de MONTMÉDY

Arrêté préfectoral n° 2016-522 du 10 mars 2016 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE par la société SITA NORD EST (ex SITA DECTRA)

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COORDINATION

Arrêté n° 2016-503 du 08 mars 2016 relatif à la composition du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN) (modification)

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2016 – 508 du 9 mars 2016 portant réhomologation du terrain de MotoCross au lieu dit de Gobessart à Saint Mihiel

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision du 23 février 2016 concernant une commission départementale d'aménagement commercial

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

Décision tarifaire n° 2016-0065 du 26 février 2016 portant modification des prix de journée **A compter du 1er mars 2016** de la MAS pour polyhandicapés CHS Fains Véel

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N° SAP/818112997

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ 2016/373 du 17/02/2016

portant approbation des listes d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'Industrie en date du 5 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

VU la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage ;

VU la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage pour ce qui concerne les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/2530 du 7 décembre 2010 ;

SUR proposition de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

ARRETE

Article 1er
Liste des usagers relevant du service prioritaire de l'électricité

Sont inscrits sur la liste en annexe I du présent arrêté :
- les usagers dont le maintien de l'alimentation en énergie électrique des installations doit être assuré en toutes circonstances au titre de la protection des vies humaines et de la sécurité,
- les usagers dont les installations ne peuvent être interrompues dans leur fonctionnement sans subir de dommages.

Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité devront veiller à pouvoir disposer à tout moment et jusqu'à ce que le fonctionnement normal du service public de l'électricité puisse être rétabli, de moyens en matériel et en personnel, indispensables au maintien du service prioritaire ainsi défini.

Article 2
Liste complémentaire des usagers relevant du service prioritaire à l'électricité

Sont inscrits sur la liste en annexe II du présent arrêté :

- à titre complémentaire, en raison de leur situation particulière et dans la limite des disponibilités en énergie électrique, sont inscrits sur la liste en II du présent arrêté, les usagers pouvant bénéficier d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers notamment en cas d'urgence.

Article 3
Liste supplémentaire des usagers à relester en priorité
Sont inscrits sur la liste en annexe III du présent arrêté :
- les usagers pouvant bénéficier d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, en cas de relestage.

Article 4
Conformément aux prescriptions du ministère des finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 5
Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers inscrits sur les listes annexées au présent arrêté par les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité.

Article 6
L'arrêté n°2010/2530 du 7 décembre 2010 est abrogé.

Article 7
M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, M. le Directeur de la Délégation Territoriale Meuse de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse, Monsieur de Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, Monsieur le commandant de groupement de Gendarmerie de la Meuse, Monsieur le Directeur Régional ERDF Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et sur le site internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Bar-le-Duc, le 17/02/2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

PREFECTURE DE LA MEUSE

Annexe I à l'arrêté n° 2016/373 du 17/02/2016

LISTE DES USAGERS RELEVANT DU SERVICE PRIORITAIRE A L'ELECTRICITE

Catégorie A

Etablissements qui ne sauraient souffrir d'interruption dans leur fonctionnement sans mettre en danger des vies humaines

Etablissement	Adresse	CP	Commune
ALTIR Centre d'autodialyse	1 boulevard d'Argonne	55000	BAR LE DUC
Laboratoire d'analyse de biologie médicale MONVOISIN	9 quai Victor Hugo	55000	BAR LE DUC
Laboratoire d'analyse de biologie médicale SYNDIBIO	24 route de Behonne	55000	BAR LE DUC
Centre Hospitalier Jeanne d'Arc	1 boulevard d'Argonne	55000	BAR LE DUC
Polyclinique du Parc	1 boulevard d'Argonne	55000	BAR LE DUC
USLD du Centre Hospitalier Jeanne d'Arc	1 Boulevard D'argonne	55001	BAR LE DUC
Maison d'accueil Spécialisée	1 rue Henri Garnier	55200	COMMERCY
Laboratoire d'analyse de biologie médicale SYNDIBIO	98 rue des Capucins BP 125	55200	COMMERCY
Maison d'accueil spécialisée JB Thierry	1 rue du terme de vin	55200	COMMERCY
Centre d'Accueil pour Enfants Polyhandicapés	1 rue Henri Garnier	55200	COMMERCY
Hôpital Saint Charles	1 rue Henri Garnier	55200	COMMERCY
USLD de l'Hôpital Saint Charles	1 rue Henri Garnier	55200	COMMERCY
Centre Hospitalier Spécialisé / Maison d'Accueil Spécialisée	36 rue de Bar	55000	FAINS VEEL
USLD du Centre Hospitalier Spécialisé		55000	FAINS VEEL
CMP pour adultes	20 rue de la 2e DB USA	55600	MONTMEDY
Hôpital Sainte Anne	2 place J. Berain	55300	SAINT MIHIEL
Appartement thérapeutique	4 rue J Bouin	55100	VERDUN
Laboratoire d'analyse de biologie médicale du Val de Meuse	4 place St Paul	55100	VERDUN
Centre Hospitalier Saint Nicolas	Site Saint Joseph - 18 rue d'Anthouard	55100	VERDUN
CMP adultes CH Verdun St Mihiel	12 place St Nicolas	55100	VERDUN
MAS pour polyhandicapés	13 allée Desandrouins	55100	VERDUN
ALTIR Centre d'autodialyse	70 rue St Sauveur	55100	VERDUN
Centre Hospitalier Verdun St Mihiel CMP CATT HJ	72 rue St Sauveur	55100	VERDUN
Centre Hospitalier Verdun St Mihiel	Route d'Etain	55100	VERDUN
USLD du Centre Hospitalier	56 rue St Sauveur	55100	VERDUN

PREFECTURE DE LA MEUSE

Annexe I à l'arrêté n° 2016/373 du 17/02/2016

LISTE DES USAGERS RELEVANT DU SERVICE PRIORITAIRE A L'ELECTRICITE

Catégorie B

Installations indispensables à la sécurité

Etablissement	Adresse	CP	Commune
Relais INPT*		55130	AMANTY
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	9 rue Hinot	55000	BAR LE DUC
Maison d'Arrêt	24 place St Pierre	55000	BAR LE DUC
Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG)	27 avenue du 94e régiment d'infanterie – Quartier Moncey	55000	BAR LE DUC
Relais INPT*		55000	BAR LE DUC
Hôtel de Police (DDSP)	59 rue du Bourg	55000	BAR LE DUC
Relais INPT*		55430	BELLEVILLE SUR MEUSE
Relais INPT*		55150	BREHEVILLE
Relais INPT*		55400	BUZY
Relais INPT*		55150	DAMVILLERS
Relais INPT*		55260	ERIZE LA PETITE
Relais INPT*		55200	EUVILLE
Relais INPT*		55300	MAIZEY
Relais INPT*		55190	MELIGNY LE GRAND
Relais INPT*		55600	MONTMEDY
Centre de détention	18 Rue du commandant Menard	55600	MONTMEDY
Relais INPT*		55400	MOULAINVILLE
Relais INPT*		55120	RARECOURT
Centre de détention	8 Route de Commercy	55300	SAINT MIHIEL

* *Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions*

PREFECTURE DE LA MEUSE

Annexe I à l'arrêté n° 2016/373 du 17/02/2016

LISTE DES USAGERS RELEVANT DU SERVICE PRIORITAIRE A L'ELECTRICITE

Catégorie C

Installations industrielles pour lesquelles une interruption de fonctionnement serait gravement dommageable

Etablissement	Adresse	CP	Commune
Société Meusienne de Construction Métallique	1 rue de Prele	55170	ANCERVILLE
Arcelor Mittal	Route du Gué	55170	ANCERVILLE
Air Liquide	2 place J. Berain	55200	COMMERCY
Trefil Europe (ICPH)	Route de Boncourt	55200	COMMERCY
Arcelor Construction			CONTRISSON
Fours à chaux		55100	DUGNY SUR MEUSE
Essilor	Usine des Battants	55500	LIGNY EN BARROIS
Meusonic	Base aérienne	55600	MARVILLE
Fours à chaux		55190	SORCY ST MARTIN
Société Nouvelle Fonderie	29 rue des ponts	55130	TREVERAY
Rhovyl			TRONVILLE EN BARROIS

PREFECTURE DE LA MEUSE

Annexe II à l'arrêté n° 2016/373 du 17/02/2016

LISTE SUPPLEMENTAIRE D'USAGERS POUVANT BENEFICIER DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITES D'UNE CERTAINE PRIORITE

I. Etablissements sanitaires et sociaux

Etablissement	Adresse	CP	Commune
Hôpital de jour / CMP enfants	19 rue de Saint Mihiel	55000	BAR LE DUC
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	33 rue du Port	55000	BAR LE DUC
Foyer d'accueil médicalisé	13 rue de la Maréchale	55000	BAR LE DUC
CMP adultes	Place Exelmans	55000	BAR LE DUC
Institut Médico Educatif	Allée Françoise Dolto	55000	BAR LE DUC
Hôpital de jour / CMP enfants	1 Boulevard d' Argonne	55000	BAR LE DUC
Institut Médico Educatif	Rue du Clos de l'Hospice	55200	COMMERCY
Hôpital de jour CMP	6 rue de Saint Mihiel	55200	COMMERCY
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	14 rue de la gare	55200	COMMERCY
Centre maternel		55120	LES ISLETTES
Centre social d'Argonne		55120	LES ISLETTES
Foyer de vie Handicapés		55120	LES ISLETTES
Pouponnière du centre social d'Argonne	6 rue de l'aérium	55120	LES ISLETTES
Hôpital de jour / CMP enfants	95 rue Leroux	55500	LIGNY EN BARROIS
CATTP CMP Adultes	26 rue des marroniers	55500	LIGNY EN BARROIS
Maison de santé	1 petit parc	55000	LISLE EN RIGAULT
CATTP CMP Adultes	5 rue Aristide Briand	55800	REVIGNY SUR ORNAIN
CATTP CMP Adultes	3 rue de Morguesson	55300	SAINT MIHIEL
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	15 rue André Theuriet	55700	STENAY
Institut Médico Educatif	rue de Munnerstadt	55700	STENAY
Institut Médico Educatif	74 avenue P. Goubet	55100	THIERVILLE S MEUSE
FAM Home familial	Route de Neuville	55800	VASSINCOURT
Institut Médico Educatif	Route de Neuville	55800	VASSINCOURT
CATTP CMP Enfants	2 rue de la Rochelle	55140	VAUCOULEURS
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	Place de l'Hôtel de ville	55140	VAUCOULEURS
Cantre d'acccueil et d'écoute Adultes	rue de Rochelle	55140	VAUCOULEURS
Institut Médico Educatif	26 rue du Général Lemaire	55100	VERDUN
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	2 rue du pont rouge	55100	VERDUN
FAM	17 rue de la Marne	55100	VERDUN

PREFECTURE DE LA MEUSE

Annexe II à l'arrêté n° Arrêté 2016/373 du 17/02/2016

LISTE SUPPLEMENTAIRE D'USAGERS POUVANT BENEFICIER DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITES D'UNE CERTAINE PRIORITE

II. Etablissements industriels

Etablissement	Adresse	CP	Commune
Société REALMECA		55120	CLERMONT EN ARGONNE
Fromagerie BEL	2 grande rue	55110	CLERY LE PETIT
Fromagerie HUTIN	CD 934 Rue Rattentout	55320	DIEUE sur MEUSE
Société REICHHOLD		55400	ETAIN
Société HUNTSMAN		55300	HAN SUR MEUSE
FROMAGERIE DE RAIVAL	11 grande Rue	55260	RAIVAL
Papéterie AHLSTROM LABELPACK		55770	STENAY
UIOM Meuse Energie		55310	TRONVILLE EN BARROIS
Société INEOS Entreprises	Z. I. Baleycourt	55100	VERDUN
LACTO SERUM France	Z. I. Baleycourt	55100	VERDUN
Compagnie des Fromages et Richesmonts	Haute Saule - Route de Saint Benoît	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL

PREFECTURE DE LA MEUSE

Annexe III à l'arrêté n° Arrêté 2016/373 du 17/02/2016

LISTE D'USAGERS A RELESTER EN PRIORITE

Etablissement	Adresse	CP	Commune
Résidence & soutien vie sociale	1 rue du paradis	55000	BAR LE DUC
Maison de Retraite Les Mélèze	26 rue de la Piscine	55000	BAR LE DUC
MECS de l'AMSEAA	12 rue Voltaire	55000	BAR LE DUC
Foyer occupationnel CSA	13 rue de la Maréchale	55000	BAR LE DUC
Maison de Retraite Couchot	2 rue des Romains	55000	BAR LE DUC
Village d'enfants	11 chemin de curmont	55000	BAR LE DUC
MECS du centre social d'Argonne	113 rue de St Mihiel	55000	BAR LE DUC
Centre de soins infirmiers	4 boulevard des Ardennes	55000	BAR LE DUC
Appartement thérapeutique	1 boulevard des Ardennes	55000	BAR LE DUC
Maison de retraite Blanpain de Renusson	47 rue du Port	55000	BAR LE DUC
Maison de l'enfance	2 place Nazareth	55000	BAR LE DUC
Résidence & soutien vie sociale	Rue de veel	55000	BAR LE DUC
GGCS Bio Medic	1 boulevard d'Argonne	55000	BAR LE DUC
EHPAD Les cépages	1 boulevard d'Argonne	55000	BAR LE DUC
CRHS de L'AMIE	2 rue pasteur	55430	BELLEVILLE
Maison de l'enfance	38 place Aristide Briand	55430	BELLEVILLE
Maison de retraite Victor Bonal	4 rue fontaine	55240	BOULIGNY
Centre de santé	59 rue de la libération	55240	BOULIGNY
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	6 rue Aérium	55120	CLERMONT EN ARGONNE
Maison de retraite	10 rue Thiers	55120	CLERMONT EN ARGONNE
Pôle de santé	24 rue Thiers	55120	CLERMONT EN ARGONNE
MECS du Breuil	Le Breuil	55200	COMMERCY
Maison de l'enfance	20 rue des capucins	55200	COMMERCY
Le doux repos	90 rue des capucins	55200	COMMERCY
EHPAD Maurice Charlier	1 rue Henri Garnier	55200	COMMERCY
Maison de santé	1 rue de l'abbé Mandre	55150	DAMVILLERS
Maison de santé	6 rue Rattentout	55320	DIEUE sur MEUSE
Maison de retraite Eugénie	52 rue Hotel de Ville	55110	DUN SUR MEUSE
Maison de retraite	4 rue Lataye	55400	ETAIN
Unité d'accueil spécialisé Alzheimer	36 rue de Bar	55000	FAINS VEEL
Foyer d'hébergement handicapés	18 rue Maginot	55160	FRESNES EN WOEVRE
Maison de santé	3 place de l'Hôtel de ville	55130	GONDRECOURT LE CHATEAU
Maison de retraite	2 rue Docteur Hérique	55130	GONDRECOURT LE CHATEAU
Maison de retraite Médicalisées Saint Georges	14 rue de La Promenade	55210	HANNONVILLE S LES COTES
Foyer occupationnel	2 rue de l'Abbaye	55600	JUVIGNY SUR LOISON
Maison de retraite	15 Boulevard Raymond Poincaré	55500	LIGNY EN BARROIS
Maison de retraite Saint Baldéric	3 place du Général Pershing	55270	MONTFAUCON
EHPAD		55260	PIERREFITTE SUR AIRE
Pôle de santé	13 rue Milaville	55250	REMBERCOURT SOMMAISNE
Maison de santé	10 rue Jean Moulin	55800	REVIGNY SUR ORNAIN
Résidence & soutien vie sociale	2 rue du dépôt	55800	REVIGNY SUR ORNAIN
MECS	1 rue Carnot	55300	SAINT MIHIEL
Maison de retraite	2 Place J. Berain	55300	SAINT MIHIEL
Maison de Retraite Barat Dupont	12 rue du parc	55320	SOMMEDIEUE
Maison de santé	9 chemin du mont	55230	SPINCOURT

PREFECTURE DE LA MEUSE

Annexe IV à l'arrêté n° Arrêté 2016/373 du 17/02/2016

LISTE DES DISTRIBUTEURS

Distributeur	Adresse	CP	Commune
ERDF – Agence de conduite de réseaux	1 rue Paul Verlaine	54 310	HOMECOURT
RTE	8, bis rue de Versigny - BP 110	54 601	VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Maison de retraite	Place J Ancel (rue Basse des Remparts)	55700	STENAY
Maison de l'enfance	1 rue du port	55700	STENAY
Centre initiation travail et loisirs	5 avenue des ardennes	55700	STENAY
Maison de retraite	2 rue de Cheppy	55270	VARENNES EN ARGONNE
ALK Abello	Zone artisanale les vignes des côtes	55270	VARENNES EN ARGONNE
Maison de retraite La vigne	6 route rival	55250	VAUBECOURT
Maison de retraite	3 voie Romaine	55140	VAUCOULEURS
Maison de retraite St Joseph	1 allée St Amand	55100	VERDUN
Foyer hébergement pour handicapés	15 rue des preux	55100	VERDUN
MECS Le jeune meusien	9 rue de la Marne	55100	VERDUN
Maison de retraite Sainte Catherine	54B rue St Sauveur	55100	VERDUN
Maison de santé	74 rue Raymond Poincaré	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
Maison de retraite Estienne Dupré	2 route de Vacon	55190	VOID VACON
Maison de santé	Chemin des grandes dimes	55190	VOID VACON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N° 2016-528 du 10 MARS 2016

portant autorisation des travaux d'abattage sur la RD 643 au Nord de MONTMÉDY

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article R.341-16 du code de l'environnement modifié par décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie. Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisation exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-419 du 23 février 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande déposée par le conseil départemental de Meuse le 4 décembre 2015 ;

VU l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en séance du 03 février 2016 ;

VU l'avis de la DREAL Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine du 22 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

Les travaux d'abattage, de taille d'entretien et de taille sanitaire envisagés sur la route RD 643 dont l'objectif est de sécuriser cet alignement sont autorisés.

Le diagnostic réalisé en 2014 relevant des blessures plus ou moins nombreuses sur les sujets de cet alignement a révélé la nécessité de l'abattage de 38 arbres sur les 185 qui constituent ce patrimoine arboré.

Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 2 : Exécution des travaux

Pour certains arbres présentant des cavités, la nature de ces cavités et leur occupation par la faune ne sont pas précisées.

Aussi, toute intervention devra faire l'objet d'une vigilance accrue.

Avant toute exécution des travaux, le pétitionnaire est tenu d'apporter les compléments d'information suivants :

- le nombre, la nature et l'occupation des cavités identifiées.
- l'engagement sur le respect des dates de travaux en fonction de la faune occupante.

Dans le cas où la cavité est occupée par des chiroptères, les travaux ne pourront être exécutés qu'entre fin septembre et fin octobre.

Dans le cas de la seule occupation par l'avifaune, la période de travaux se fera hors période de nidification.

Article 3 : Mesures compensatoires

Il est proposé en mesures compensatoires la replantation sur deux autres secteurs - RD 110c et RD 947 - qui verront respectivement la plantation de poiriers et de cormiers.

Dans un souci de biodiversité, le pétitionnaire est encouragé dans ses prochaines replantations à diversifier les essences.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Meuse et Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse et sera notifié au Conseil Départemental de la Meuse. Une copie sera adressée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meuse, au directeur départemental des territoires de Meuse et au colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meuse.

Bar-Le-Duc, le 10 MARS 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Philippe BRUGNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation,
et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2016-522 du 10 MARS 2016

**portant modification de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée
à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE
par la société SITA NORD EST (ex SITA DECTRA)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L. 125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-31, D.125-32 et D.125-34,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1855 du 5 août 2008 autorisant la Société SITA DECTRA à étendre l'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1374 du 29 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2953 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SITA DECTRA à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2015-2425 du 16 novembre 2015 modifiant l'arrêté n°2008-1855 du 5 août 2008 modifié pour autoriser la société SITA NORD EST à exploiter en lieu et place de la société SITA DECTRA, une installation de stockage de déchets non dangereux sur les territoires des communes de ROMAGNE-sous-MONTFAUCON et GESNES-en-ARGONNE, et pour permettre d'adapter la couverture finale de l'installation,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-419 du 23 février 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

CONSIDÉRANT que la fusion par absorption des 4 sociétés SITA ALSACE, SITA DECTRA, SITA LORRAINE et SITA NORD a donné lieu à la création d'une nouvelle entité, SITA NORD EST, le 1er juillet 2015 et à l'organisation le 29 septembre 2015 de nouvelles élections des délégués du personnel,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de prendre en compte le changement de dénomination de l'exploitant au titre de la commission de suivi de ce site et de modifier sa composition au vu de la désignation du nouveau "collège Salariés" transmise à la préfecture par la société SITA NORD EST le 19 janvier 2016,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission de suivi de site de la Société SITA DECTRA à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE

La commission, présidée par le Préfet de la Meuse ou son représentant et composée de 14 membres répartis en cinq collège est désormais composée comme suit :

6 membres du collège «Administrations de l'État»

- Le Préfet ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Délégation territoriale de l'ARS de la Meuse ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de la Meuse ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant.

3 membres du collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale»

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant,

- M. le Maire de la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels,

- M. le Maire de la commune de GESNES-EN-ARGONNE ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels.

2 membres du collège « Exploitant »

- M. le Responsable Stockage, suppléé par M. le Responsable Sites Fermés,

- M. ou Mme le Responsable Environnement,

1 membre du collège « Salariés »

- M. Eric PAILLARD, titulaire, suppléé par M. Christophe PIQUET, suppléant

2 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- M. le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » - 4 allée des Vosges – 55000 BAR LE DUC ou son représentant,

- M. le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant,

Le mandat de tous les membres arrivera à échéance le **17 décembre 2017**.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à chacun des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA NORD EST à ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 10 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

ARRETE

N° 2016-503 du 07 MARS 2016

COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN) (modification)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son articles 7 ;

Vu l'arrêté n° 2015/808 du 23 avril 2015 modifié portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions formulées par les organismes qualifiés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

-ARRÊTE-

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2015/808 du 23 avril 2015 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié ainsi qu'il suit :

a) 2 vice-présidents :

- M. l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente en charge de l'Education

b) 10 représentants des collectivités territoriales :

- **5 conseillers départementaux :**

Titulaires :

- M. Jean-Louis CANOVA
conseiller départemental du canton d'ANCERVILLE
- M. Jean-Marie MISSLER
conseiller départemental du canton de BOULIGNY
- Mme Frédérique SERRE
conseillère départementale du canton de DIEUE sur MEUSE
- M. Gérard ABBAS
conseiller général du canton de BAR LE DUC 2
- Mme Marie-Jeanne DUMONT
conseillère départementale du canton de VERDUN 1

Suppléants :

- M. Arnaud MERVEILLE
conseiller départemental du canton de BAR LE DUC 1
- Mme Evelyne JACQUET
conseillère départementale du canton de STENAY
- M. Jérôme DUMONT
conseiller départemental du canton de VERDUN 2
- Mme Arlette PALANSON
conseillère départementale du canton de CLERMONT en ARGONNE
- Mme Astrid STRAUSS
conseillère départemental du canton d'ETAIN

- **1 conseiller régional :**

Titulaires :

- Mme Atissar HIBOUR,
conseillère régionale

Suppléants :

- M. Pierre REGENT,
conseiller régional

- **4 maires :**

Titulaires :

- M. Gérard FILLON,
maire de BEUREY sur SAULX
- M. André DORMOIS,
maire de CONSENVOYE
- M. Samuel HAZARD
maire de VERDUN
- M. Jérôme LEFEBVRE
maire de COMMERCY

Suppléants :

- Mme Danièle BOUVIER
maire de LONGEVILLE en BARROIS
- M. Dominique DURAND
maire de DOMBASLE en ARGONNE
- M. Olivier POUTRIEUX
maire de REMBERCOURT-SOMMAISNE
- Mme Angélique SANTUS
maire de FROMEREVILLE les VALLONS

c) 10 représentants des personnels titulaires de l'État :

Titulaires : **Suppléants :**

- **<u>UNSA Éducation</u> :**

• Mme Delphine LERAT
Professeur des Ecoles
à l'école Thérèse Pierre Elémentaire
à BAR-le-DUC
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC

• M. Jean-François RODZIK
Principal de collège
Collège Louise Michel d'ETAIN
9, rue du Général Leclerc
54640 TUCQUEGNIEUX

• Mme Joanna COUR
Professeur des écoles rattachée à l'école primaire de VELAINES
197, rue de SAINT-MIHIEL
55000 BAR-le-DUC

• M. Frédéric RATAUX
Professeur des écoles rattaché à l'école élémentaire de BOULIGNY
9, rue le grand Gondeau
55230 NOUILLONPONT

• M. Fabrice MOINE
Professeur certifié au lycée Poincaré de BAR-le-DUC
9, rue de l'Eglise
55000 VAVINCOURT

• M. Pierre BELKESSA
Instituteur, titulaire remplaçant rattaché à l'école primaire de DUN sur MEUSE
39B, rue de Charmois
55700 MOUZAY

• M. Eric NICOLAS
Professeur des écoles/Directeur à l'école primaire de DEMANGE AUX EAUX
64, grande rue
55130 DEMANGE AUX EAUX

• M. Denis HERVELIN
Titulaire remplaçant rattaché à l'école de COMBLES en BARROIS
5, rue Basse
55000 BUSSY la COTE

• M. Ludovic LERAT
Professeur des écoles/Titulaire remplaçant à l'école Bugnon maternelle de BAR-le-DUC
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC

• Mme Pascaline THIRION
Directrice école élémentaire Poincaré/Maginot à REVIGNY-sur-ORNAIN
26, route de Vautrombois
55800 REVIGNY sur ORNAIN

- **<u>S.G.E.N. – C.F.D.T.</u> :**

Titulaire : **Suppléant :**

• M. Frédéric ESCALLIER
Professeur certifié d'histoire-géographie au collège Buvignier de VERDUN
14, rue du 44ème territorial
55100 VERDUN

• M. Jérémy BIGEREL
Professeur certifié au collège E. Carles à ANCERVILLE
23, rue de la Gare
52170 CHEVILLON

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- **F.S.U.** :

Titulaires :

• M. Patrick CHEVALLIER
Professeur d'EPS au collège Buvignier
6, rue Saint-Paul
55100 VERDUN

• Mme Nadège MOREAU
Professeure des écoles
Ecole primaire
25, rue Froide
55210 HANNONVILLE sous les COTES

• M. Gérard THOMAS
Professeur certifié
Lycée R. Poincaré
1, place P. Lemagny
BP 40522
55012 BAR-le-DUC CEDEX

Suppléants :

• M. Kévin QUENESCOURT
Professeur des écoles
SEGPA Collège Louise Michel
Rue Nouvelle
55400 ETAIN

• M. Sébastien WAGNER
Professeur certifié
Lycée JA Marguerite
Place Galland
BP 718
55107 VERDUN CEDEX

• Mme Isabelle GORA
Professeure des écoles
259, rue Vallot
55800 CONTRISSON

- **FNEC FP FO** :

Titulaires :

• M. Didier GLAD
Professeur des écoles à l'école élémentaire le Grand Meaulnes à ETAIN
15, rue Colonel Autun
55400 ETAIN

Suppléants :

• M. Joseph PERRI
PLP2
6B, rue du Paquis
55260 RAIVAL

d) 10 représentants des usagers :

Titulaires :

Suppléants :

- **7 parents d'élèves :**

- **F.C.P.E.** :

• Mme Brigitte LEBRAULT
44, rue Mabille
55600 MONTMEDY

• Mme Séverine FRANCOIS
1, rue des Boeufs
55300 BUXERULLES

• M. Eric PRINTZ
6, rue des Tilleuls
55400 ETAIN

• M. Robert KLEIN
2, ruelle du ruisseau
55210 HATTONVILLE

• Mme Florence PROST
2, route d'Amel Ornel
55400 FOAMEIX ORNEL

• Mme Joëlle DEPUISET
23, rue Sainte Geneviève
55210 ST MAURICE SOUS LES COTES

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

• M. Sébastien WIRTZ
22, rue du Fort de Vaux
55100 VERDUN

• M. Thierry NUMA
30, route d'Etain
55210 HANNOVILLE SOUS LES COTES

• M. Arnaud LEPAGE
1, place Clémenceau
55160 FRESNES en WOEVRE

• M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL
61, boulevard Raymond Poincaré
55000 BAR-LE-DUC

• M. Daniel BRIZION
59, avenue du 8ème BCP
55400 ETAIN

• Mme Sandrine COUBETERGUES
26, chemin de la grande muraille
55100 VERDUN

• M. Frédéric ROGER
59, rue de Châtillon
55100 VERDUN

• Mme Nadège VERMARD
14, rue de la Paix
55100 VERDUN

- **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :**

Titulaire :

• M. Olivier PIGUET
Secrétaire général
Fédération des Oeuvres Laïques de la Meuse
15, rue Robert Luherre
B.P.70059
55001 BAR-LE-DUC CEDEX

Suppléant

• Mme Caroline MEUNIER
Animatrice pédagogique départementale de l'OCCE
1, Place de l'Ecole Normale
55000 BAR-le-DUC

- **2 personnalités qualifiées :**

  - **1 désignée par le conseil départemental :**

Titulaire :

M. Lucien BERTON
18, rue Jeanne d'Arc
55000 TANNOIS

Suppléant :

M. Bernard VILLEFAYOT
16, rue Casimir Bonjour
55120 CLERMONT EN ARGONNE

  - **1 désignée par le préfet :**

Titulaire :

• Mme Patricia HOUCKERT
PN 88 – RN 3
55120 JOUY EN ARGONNE

Suppléant :

• Mme Valérie PALIN
20 rue Favarde
55800 BRABANT LE ROI

e) A titre consultatif, un délégué départemental de l'Éducation Nationale :

Titulaire :
• Mme Danielle BILLY
6, rue de la Brasserie
55400 ROUVRES

Suppléant :
• Mme Annick HARBULOT
31, rue Montant
55000 BAR-le-DUC

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

À Bar-le-Duc, le 07 MARS 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Sous-préfecture de Commercy

Affaire suivie par : Yohan AIMOND
Tél : 03.29.91.70.72
E-mail : yohan.aimond@meuse.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2016 – 508
du 9 mars 2016

portant réhomologation du terrain de motocross
au lieu dit de Gobessart à Saint Mihiel

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la code du sport et notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19,

VU le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2716 du 31 décembre 2015 chargeant Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, des fonctions de sous-préfet de Commercy par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-148 du 21 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Fabienne BEAULAND, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Commercy,

VU l'arrêté n° 2012-606 du 29 mars 2012 portant réhomologation du terrain de motocross dit de « Gobessart » pour une durée de 4 ans,

VU la demande présentée le 7 janvier 2016 par M. Mario ROSSI, Président du Moto Club de Saint-Mihiel, sis 17 rue des Écoles à Dompcevrin (55 300), en vue d'obtenir la réhomologation du terrain de motocross dit de Gobessart à la suite des modifications des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme et de la fin de validité de l'arrêté préfectoral de réhomologation n° 2012-606 du 29 mars 2012,

VU le dossier fourni à l'appui de la demande, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU les avis favorables des services administratifs consultés,

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique émanant de la Fédération Française de Motocyclisme en date du 3 mars 2016 produite par l'organisateur,

VU le compte rendu de la visite sur place du 3 mars 2016 de la commission départementale de sécurité routière,

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de motocross aménagé au lieu-dit « de Gobessart » situé sur la commune de Saint-Mihiel (55 300), dont le tracé est défini sur le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 9 mars 2016.

Article 2 : Le terrain précité peut accueillir toutes les compétitions de deux roues et de quad ainsi que les entraînements et les démonstrations. Il est également modifiable.

Article 3 : Les aménagements de ce terrain pour le déroulement des épreuves devront répondre aux normes fixées par le règlement national des manifestations de motocross. Toutes les mesures de sécurité prévues par le règlement établi par la fédération française de motocyclisme devront être respectées.

Article 4 : Le circuit éducatif pour les jeunes à partir de six ans, adhérant à l'école de pilotage, est homologué. Les enfants sont encadrés par des moniteurs brevetés.

Article 5 : Le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Article 6 : Le déroulement sur ce terrain de toute manifestation est soumis à une autorisation préalable délivrée par le sous-préfet de Commercy.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – C.O. n° 20 038 – 54 036 NANCY Cedex.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Commercy, M. le Maire de Saint-Mihiel, M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Commercy, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse, M. le Président de la ligue motocyclisme de Lorraine et le Directeur de course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée à M. Mario ROSSI, Président du Moto Club de Saint-Mihiel et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet de Commercy par intérim,
Par délégation,
La secrétaire générale,

Fabienne BEAULAND

TERRAIN MAXIME BOURCHETTE , PLAN D'URGENCE

EPREUVE DE PÂQUES

NUMÉROS D'URGENCE

Mobile : 112

S.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Gendarmerie SAINT-MIHIEL : 03 29 89 00 41

OPITAUX : SAINT-MIHIEL : 03 29 91 81 81

VERDUN : 03 29 83 83 83

BAR-LE-DUC : 03 29 45 88 88

P1 à P18 Postes de Sécurité pour accès secours

Postes entrée / sortie LIBRE/NON

Extincteurs

Lutteurs radios

Emplacements secours | Reconnaissance du club

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 9 mars 2016

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

Fabienne BEAULAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMANTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME-HABITAT

DÉCISION

Réunie le 23 février 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé l'autorisation d'accorder à Immobilière Européenne des Mousquetaires S.A l'autorisation de création d'un ensemble commercial de 2700m² de surface de vente à l'enseigne Intermarché sur la zone d'activité communautaire, route de Bar-le-Duc à 55300 Chauvoncourt

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de CHAUVONCIURT pendant un mois.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Président,

Pierre LIOGIER

Agence Régionale de Santé
Alsace
Champagne-Ardenne
Lorraine

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0065 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE
A compter du 1er mars 2016
DE LA MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS VEEL – 550005193

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24/12/2014,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au journal officiel du 22/12/2015,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles des documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2013 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la lettre ministérielle du 16 novembre 2015 validant l'opération de fongibilité d'un montant de 1 538 551 € entre l'enveloppe DAF PSY et l'OGD –PH dans le cadre du financement de 20 places en maison d'accueil spécialisée pour la prise en charge d'adultes polyhandicapés en situation d'inadéquation au sein des unités de psychiatrie sanitaire du CHS de FAINS VEEL,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine – M. D'HARCOURT (Claude)

VU l'arrêté n° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

VU l'arrêté en date du 08/02/1999 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS VEEL (550005193) sise 36 R DE BAR 55000 FAINS VEEL et gérée par l'entité CHS DE FAINS VEEL (550000095) ;

VU l'arrêté DGARS n° 2015-1667 en date du 22/12/2015 portant autorisation d'extension de 20 places de la MAS POUR POLYHANDICAPES DU CHS DE FAINS VEEL,

VU le procès verbal de la visite de conformité effectuée le 05/02/2016, autorisant l'installation des 20 places précitées à compter du 1er mars 2016 au sein de l'unité Haut-Bois – Bâtiment RONDEVAL - CHS de FAINS VEEL,

.../...

VU la décision tarifaire n° 2015-0853 du 29 octobre 2015 portant modification des prix de journée de la MAS POUR POLYHANDICAPES DU CHS DE FAINS VEEL, pour la période du 01/11/2015 au 31/12/2015 et fixant des prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1er Dans l'attente des instructions de la campagne budgétaire 2016 des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS VEEL (550005193) d'une capacité totale de 61 places sont fixées comme suit **en année pleine**:

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	556 057,75
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 656 869,65
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 564,86
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	**4 518 492,26**
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 143 712,26
	-dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	359 880,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	**4 513 592,26**

Dépenses exclues des tarifs : 4 900 €

Article 2 : Dans l'attente des instructions de la campagne budgétaire 2016 des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS VEEL (550005193) est fixée comme suit **à compter du 1er mars 2016**

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat / accueil temporaire	219,86
Semi internat / accueil de jour	128,43

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

Article 5 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DE FAINS VEEL » (550000095) et à la structure dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS VEEL (550005193).

FAIT A BAR LE DUC LE 26 FEVRIER 2016

P/Le Directeur Général de l'ARS
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
et par délégation
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse
L'Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Meuse

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N° SAP/818112997

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PRÉFET DE LA MEUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 4 février 2016 auprès de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine – Unité Départementale de la Meuse par l'entreprise « **TRISTAN DE RUNZ** », sise 45, Avenue du Maréchal Joffre – 55100 VERDUN.

- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **TRISTAN DE RUNZ** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/818112997

L'activité déclarée, exercée en mode prestataire, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant la structure déclarée ou l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du Travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 2 mars 2016

P/La DIRECCTE et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Directrice Adjointe

Virginie MARTINEZ

Affaire suivie par : DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine -Unité Départementale de la Meuse – Brigitte THABOURIN
Tél. : 03 29 76 78 22